

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE EST OUVERTE :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation du captage F2 « Prés de la Laiterie » sur la commune de Brou, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage à Brou et Dampierre-sous-Brou ;
- relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Brou et Dampierre-sous-Brou ;
- concernant la demande d'autorisation environnementale (installations, ouvrages, travaux, activité (IOTA) soumis à autorisation la loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000), pour le projet de prélèvement en eaux souterraines; L'activité en cause est soumise à autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature IOTA
- **DEMANDEUR** : Syndicat Mixte de l'Ozanne – 27 Avenue du Général de Gaulle – 28160 BROU ;
- **LES INFORMATIONS** relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du Syndicat Mixte de l'Ozanne : Président Monsieur Patrick CAILLARD – Tél 02/37/96/01/05 : mail : syndicatdeseauxbrou@orange.fr
- **EMPLACEMENT DU PROJET** : communes de Brou et Dampierre-sous-Brou
- **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 19 jours, du lundi 8 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 26 janvier 2024 à 17h15
- **LE DOSSIER** d'enquête publique, dont l'étude d'incidence environnementale, est déposé en mairies de Brou (siège de l'enquête) et Dampierre-sous-Brou où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.
- **LE DOSSIER NUMÉRIQUE** est accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>. Il est également consultable à la Préfecture, place de République à Chartres – sur un poste informatique.
- **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Jacques PAYRE, Lieutenant-colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de Brou – Place de l'Hôtel de Ville et Dampierre-sous-Brou – 1, rue de l'Église, aux jours et heures suivants :

Date	Heures	Lieu
Mercredi 10 janvier 2024	14h00 à 17h00	Mairie de Brou
Jeudi 18 janvier 2024	16h00 à 18h00	Mairie de Dampierre-sous-Brou
Vendredi 26 janvier 2024	14h15 à 17h15	Mairie de Brou

Monsieur François CHAGOT, Enseignant en management à l'antenne universitaire de Chartres, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

- Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions :
 - sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet en mairies de Brou et Dampierre-sous-Brou, aux heures d'ouverture du public ;
 - auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences (observations et propositions orales ou écrites) ;
 - par voie postale, adressées en mairie de Brou Place de l'hôtel de ville – 28160 BROU, à l'attention du commissaire enquêteur ;

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Brou

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été anonymisées
- Les avis des conseils municipaux de Brou et Dampierre-sous-Brou seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.
- La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au titre de chacun des objets de l'enquête publique, sera consultable, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairies de Brou et Dampierre-sous-Brou ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir et publiée sur le site internet de la Préfecture <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>.
- À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale.